

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice :	18	L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT HUIT FEVRIER A VINGT DEUX HEURES, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	16	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI ; Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Éric FLESCH ; Christian RICHARD ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Christophe GILARDI ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR ; Georges DENYS ; Françoise TESTUT.
Absents :	2	France LASFARGUES ; Gérard THOMAS
Pouvoir :	1	Gérard THOMAS à Françoise TESTUT
Secrétaire de séance :		Carole BARRAN-SOULACROIX
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		17 février 2017

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions du Maire
 2. Projet d'implantation relais téléphonique Free
 3. Imputation des biens de faible valeur
 4. Recrutement pompier volontaire
 5. Modification des statuts du SDEE47
 6. Points divers
-

Préambule de la séance du Conseil Municipal : discussion ouverte portant sur l'implantation d'une antenne de téléphone mobile Free à Laroque-Timbaut

La chargée d'affaire Free Mobile, Laure GABAIG, explique à l'assemblée que Free à une obligation de couverture et veut apporter la meilleure qualité de réseau possible.

Dans un premier temps l'implantation de l'antenne avait été étudiée sur le lieu du stade de la commune mais Monsieur le Maire n'est pas favorable à cet emplacement.

Dans un deuxième temps, l'étude a porté sur une implantation à la Zac de Pourret avec une variante à proximité du cimetière.

Les études d'implantation faites par Free Mobile sont longues et coûteuses. A ce jour Free Mobile a réalisé deux études et n'a aucun accord de principe de la commune.

La chargée d'affaire de Free Mobile rappelle que Free n'a aucune obligation de travailler avec la commune. Free a fait ce choix car il s'agit d'un service d'intérêt général mais, en cas d'avis défavorable de la municipalité, Free se tournera vers un terrain privé.

Monsieur Georges DENYS demande pourquoi ne pas utiliser les pylônes existants du stade et ajouter l'antenne Free Mobile dessus.

Madame Laure GABAIG répond que pour un regroupement d'antennes sur un pylône du stade, il faudrait monter à 45 mètres de haut au lieu de 25 mètres de haut actuellement.

Madame Carole BARRAN-SOULACROIX demande à quoi correspond la hauteur de l'antenne.

Madame Laure GABAIG répond que la hauteur de l'antenne est déterminée par la hauteur du terrain. Pour un résultat optimal, la hauteur doit être entre 25 et 30 mètres.

Monsieur le Maire demande quel est le rayon de couverture.

Madame Laure GABAIG explique que cela varie entre 7 à 8 km en fonction de la géographie et de la densité de la population. Il faut une antenne pour environ 8000 habitants.

Monsieur Joël BERNARD s'inquiète des nuisances dues aux ondes en termes de santé.

Madame Laure GABAIG précise que Free Mobile est largement en dessous des seuils réglementaires. Si la commune le souhaite, elle peut demander des mesures. Le seuil des fréquences défini ne peut être dépassé.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement du château d'eau avait été évoqué mais laissé de côté à cause de l'incertitude de l'avenir de ce château d'eau.

Madame Carole BARRAN-SOULACROIX demande quelle est la durée de vie d'une antenne.

Madame Laure GABAIG répond que le support peut durer très longtemps mais que les équipements évoluent.

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise au sol serait d'environ 50 m² avec une base d'antenne de 2 x 2 m, le tout protégé par un grillage de 2 mètres de haut.

Un membre du public s'inquiète des émissions plus forte pour la 4G.

Madame Laure GABAIG explique que la fréquence est basse, 36 volts par mètre avec une puissance entre 20 et 40 watts.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Zac de Pourret va passer sous la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois d'ici quelques mois, d'où l'hypothèse d'une implantation à proximité du cimetière.

Un membre du public demande quelle serait la hauteur de l'antenne si elle était implantée sur la zone à proximité du cimetière.

Madame Laure GABAIG répond qu'à la Zac de Pourret la hauteur prévue était de 30 mètres. Pour la zone du cimetière, c'est à étudier mais la hauteur devrait être du même ordre. Au niveau visuel, le pylône serait un pylône à treillis ajouré.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est sensible aux inquiétudes des Roquentins. Cependant, la question est de savoir si le Conseil Municipal peut refuser à l'opérateur le moins cher du marché de s'implanter à Laroque-Timbaut et de fournir un service d'utilité public aux habitants.

Un membre du public propose un emplacement sur un plateau entre Laroque-Timbaut et Cassignas.

Madame Laure GABAIG explique que plus l'emplacement est loin plus les frais sont importants afin d'amener les réseaux et que dans cette éventualité, une participation financière serait demandée à la commune.

Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI prend la parole pour rappeler à l'assemblée que si la commune ne trouve pas un accord avec Free Mobile sur un terrain communal, Free Mobile se tournera vers un terrain privé. Aujourd'hui, la commune a la possibilité de déterminer le meilleur site. Si Free Mobile se tourne vers un terrain privé, la commune ne pourra plus donner son avis.

Madame Laure GABAIG précise que Free Mobile n'a aucun intérêt à travailler dans le conflit.

Un membre du public prend la parole pour exprimer que la zone de la Zac de Pourret serait plus judicieuse car plus loin des habitations.

Monsieur le Maire répond qu'un pylône à la Zac de Pourret pourrait nuire au développement économique de certaines entreprises et clos le débat.

Séance du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 22 heures et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver les nouveaux statuts du Sdee47. Le courrier est arrivé à la Maire le 22 février et la convocation au Conseil Municipal est partie le 17 février. C'est pour cette raison que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour.

Les Conseillers Municipaux émettent à l'unanimité un avis favorable pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Point n° 1

DECISION DU MAIRE N° DEC-2017-4 Suppression régie restauration scolaire

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté du Maire n°26/1993 du 19 octobre 1995 portant création de la régie cantine,

Vu la délibération n° D-2017-1 du 17 janvier 2017 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 3 février 2017,

DECIDE

- la suppression de la régie de recettes pour le paiement des dépenses des repas du restaurant scolaire.
- que l'arrêté n° 55/2005 du 1^{er} décembre 2005 nommant Madame Mireille RICHARD comme régisseur titulaire et Madame VIDAL comme régisseur suppléant est abrogé à compter du 6 février 2017.

Point n° 2

DELIBERATION : D-2017-19

Projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile Free sur un terrain communal à déterminer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile et de l'attribution le 11 octobre 2011 par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) de sa licence 4G (LTE, très Haut Débit Mobile) de téléphonie mobile, Free Mobile souhaite étudier la faisabilité technique

d'installer un relais de téléphonie mobile sur un terrain communal afin de répondre à ses obligations de couverture radio.

Ce projet nécessiterait la mise à disposition sur le terrain d'une surface de 50 m² environ louée par l'opérateur comprenant :

- l'installation d'un support type pylône treillis d'une hauteur de 30 mètres environ,
- 3 antennes qui émettront en 3G (UMTS, Haut Débit Mobile) et en technologie 4G (LTE, Très Haut débit Mobile) fixées en partie sommitale du pylône,
- des armoires et coffrets techniques reliés par câbles.

Une zone technique serait créée au sol afin d'accueillir les coffrets techniques. Elle serait clôturée par un grillage rigide de 2 mètres de haut environ.

Le loyer du bail toutes charges incluses rapporterait à la commune un montant global et forfaitaire de 3500 € net par an pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'implantation d'une antenne Free Mobile sur un terrain communal dont l'emplacement sera à déterminer pour ce projet d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

9 voix POUR : Monsieur Lionel FALCOZ, Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI, Monsieur Eric FLESCH, Monsieur Christophe GILARDI, Monsieur Joël BERNARD, Madame Elisabeth HENRY, Madame Patricia BONNIN-BLOIS, Madame Véronique LEFEVRE, Monsieur Michel REIMHERR.

6 ABSTENTIONS : Madame Caroline CHAPUT, Madame Françoise TESTUT, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Patrick POURCEL, Madame Carole BARRAN-SOULACROIX, Monsieur Georges DENYS.

2 voix CONTRE : Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, Monsieur Christian RICHARD.

DECIDE

- de donner son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile Free sur un terrain communal dont l'emplacement sera à déterminer.
- d'émettre un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 3500 € par an.

Point n° 3

DELIBERATION : D-2017-20

Imputation des biens corporels de faible valeur en section d'investissement

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16-C de l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes,

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint délégué aux finances expose qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose d'imputer les biens de faible valeur en section d'investissement d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC :

- Panneaux d'affichage et d'information
- Equipement cantine (chariot – petit matériel)
- Machine à laver – école maternelle
- Outillage électroportatif
- Matériel de maçonnerie
- Tableaux - Placards – Chaises – Bureaux (école et Mairie)
- Ecran - claviers et souris informatiques
- Equipement de protection individuelle
- Matériel d'aménagement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A UNANIMITE

DECIDE

d'adopter les conclusions du Rapporteur et les convertit en délibération.

Point n° 4

DELIBERATION : D-2017-22

Recrutement d'un agent à temps complet pompier volontaire mutualisé avec cinq autres communes en tant qu'agent des services techniques, assistant de prévention et formateur premier secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.212-2, L.2122-4 et L.2115-1 relatif au pouvoir de police du Maire qui doit veiller à la sûreté et à la sécurité publique sur la commune,

Vu la loi du 12 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative au partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la Direction des Opérations de Secours (D.O.S.) qui stipule que le Maire assure la D.O.S. dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assume cette responsabilité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que face à la chute de la disponibilité diurne du centre de secours de Laroque-Timbaut, les communes de Laroque-Timbaut, Cassignas, Castella, Frespech, Saint-Robert et Monbalen, conviendraient de se grouper, afin de mutualiser l'emploi d'un agent territorial pompier volontaire sur le grade d'adjoint technique. La fiche de poste de cet agent couvrirait trois domaines de compétences : agent des services techniques, agent de prévention, formateur premiers secours au profit des agents municipaux.

L'agent territorial serait recruté à temps complet (35h) et occuperait les fonctions décrites ci-dessous dont chacune fait l'objet d'une répartition spécifique, et pour la commune de Laroque-Timbaut seulement :

- agent des services techniques (40%)
- agent de prévention (40%)
- formateur premiers secours (20%)

Cette répartition et la fiche de poste pourront être modifiées selon les règles de gestion du personnel territorial.

Cette répartition ne s'appliquerait pas aux autres communes membres, qui choisiraient les fonctions selon leurs besoins. Elles pourraient fractionner le temps de travail selon leurs besoins, sans qu'il puisse être inférieur à la journée de travail.

Laroque-Timbaut serait la commune support dénommée « Coordonnateur » et Cassignas, Castellas, Frespech, Monbalen et Saint-Robert seraient les « communes membres ».

Chaque commune s'engagerait par convention, validée en Conseil Municipal, à utiliser les compétences de cet agent à concurrence d'un certain nombre de semaines par an, la semaine étant l'unité minimale de temps partagé. Les communes membres choisiraient librement le nombre de semaines d'emploi, celui-ci étant modifiable à la baisse ou à la hausse, en concertation avec le Maire de Laroque-Timbaut qui modifierait alors son "quota" de semaines.

Afin d'éviter les situations de blocage, tout en garantissant la stabilité de la convention, cette convention serait fixée pour une durée de trois ans, révisable chaque année à date de signature, après accord de l'ensemble des Maires. Ainsi, une commune ne pourrait sortir du dispositif qu'avec l'accord unanime des autres communes membres.

Conformément à la convention annexée à la présente délibération, **le mode de recrutement** se ferait selon la chronologie suivante :

Phase 1 :

Service Public d'Emploi Temporaire (SPET) du CDG47.

Phase 2 :

Contrat de droit public.

Phase 3 :

Stagiairisation puis titularisation

L'objectif est de sécuriser les communes face au risque "d'erreur de profil", tout en assurant une lisibilité et une stabilité dans l'emploi pour l'agent, à travers la durée de son contrat.

La recherche des candidats et le recrutement se ferait par l'intermédiaire du CDG47 en passant par une convention pour une prestation d'aide au recrutement.

Cette prestation qui s'élèverait à 850 €, comprendrait :

- l'aide à l'examen des candidatures et présélection
- la réalisation du support des entretiens
- la conception et participation aux entretiens
- l'élaboration d'une préconisation

Cette prestation serait intégralement prise en charge financièrement par la commune de Laroque-Timbaut.

Ce recrutement ferait l'objet d'une commission spécifique à laquelle participeraient un représentant de chaque commune membre, un représentant du SDIS47, et un représentant du CDG47 en tant que prestataire d'aide au recrutement.

L'aspect financement serait calqué sur la chronologie du recrutement :

Phase 1 :

SPET : paiement par chacune des communes pour son quota horaire.

Le SPET appliquerait une tarification réduite de 5% du traitement chargé de l'agent compte tenu de l'aspect expérimental et prometteur de ce projet.

Phase 2 :

Un contrat de droit public par commune : paiement par chacune des communes pour son quota horaire.

Phase 3 :

Stagiairisation puis titularisation : compensation financière des communes membres auprès de la commune « coordonnateur » pour son quota horaire.

Durant les 3 phases, dans le cas du déclenchement d'une alerte pompier, l'agent conservera le bénéfice de l'indemnité horaire à taux plein de disposition opérationnelle.

Le SDIS, pour sa part, mettrait à disposition un véhicule léger sur ses ressources, au profit de l'agent. Celui-ci pourrait ainsi rejoindre la caserne avec son équipement, voire les lieux d'intervention, selon les directives du SDIS47.

Durant les 3 phases, les formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire, se dérouleraient sur le quota de semaines de la commune de Laroque-Timbaut. Au titre de la subrogation, l'employeur percevra en lieu et place du sapeur-pompier volontaire, les indemnités horaires de celui-ci en cas de maintien de sa rémunération et des avantages y afférents durant son absence pendant le temps de travail.

Durant les 3 phases, une convention, entre le SDIS 47 et l'employeur, précisant les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire devra être signée. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le projet de recrutement d'un pompier volontaire à temps complet sur le grade d'agent technique, mutualisé avec les communes de Cassignas, Castella, Frespech, Monbalen et Saint-Robert, dont la fiche de poste couvrirait trois domaines de compétences suivants : agent des services techniques, agent de prévention, formateur premiers secours au profit des agents municipaux.
- de valider le projet de fiche de poste annexé à la présente délibération,
- de valider le mode de recrutement en passant par une convention pour une prestation d'aide au recrutement entre le CDG47 et la commune de Laroque-Timbaut pour un montant de 850 €.
- de valider le recrutement par le Service Public d'Emploi Temporaire du CDG47 pour une période de 12 mois maximum pour un montant comprenant le traitement de l'agent + 5% du traitement chargé pour le SPET au prorata du nombre d'heure utilisé par la commune de Laroque-Timbaut.
- de valider le projet convention avec les communes Cassignas, Castella, Frespech, Laroque-Timbaut, Monbalen, Saint-Robert, le SDIS47 et le CDG47 annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

14 voix POUR : Monsieur Lionel FALCOZ, Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI, Monsieur Eric FLESCHE, Monsieur Christophe GILARDI, Monsieur Joël BERNARD, Madame Elisabeth HENRY, Madame Patricia BONNIN-BLOIS, Madame Véronique LEFEVRE, Monsieur Michel REIMHERR, Madame Caroline CHAPUT, Monsieur Patrick POURCEL, Madame Carole BARRAN-SOULACROIX, Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, Monsieur Christian RICHARD.

3 ABSTENTIONS : Madame Françoise TESTUT, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Georges DENYS.

DECIDE

- d'adopter les conclusions du Rapporteur et les convertit en délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DIT

- que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif de la commune.

Débats :

Outre l'intérêt de ce projet, Madame TESTUT souligne que cette mutualisation reposant sur une convention, si elle venait à être dénoncée par une ou plusieurs communes adhérentes, serait préjudiciable pour les finances de Laroque. En effet, le coût : salaire et charges de cet agent incomberait en totalité à la municipalité de Laroque, étant donné que l'employeur de cet agent est la commune de Laroque.

Monsieur le Maire répond que cette délibération a été votée à l'unanimité des voix par les communes de Cassignas, Castella, Frespech et Saint-Robert, Monbalen n'ayant pas encore délibéré. D'autre part, l'article 3 du projet de convention précise que pour se retirer du groupement une commune doit obtenir l'avis favorable par délibération de toutes les autres communes. Ce projet de convention est basée sur la volonté commune d'assurer les secours à personnes ou aux biens sur l'ensemble de la zone de premier appel.

Point n° 5**DELIBERATION : D-2017-22****Modification statut Sdee47**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE

- la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

PRÉCISE

- que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

Point n° 6

POINTS DIVERS

Plan de formation et réduction de l'offre de formations non obligatoires CNFPT

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à

la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Le projet de plan de formation des agents de la commune de Laroque-Timbaut sera présenté au prochain Comité Technique du 4 mai 2017.

Monsieur le Maire indique que les conditions de formation des agents communaux vont être modifiées en 2017. En effet, le taux plafond de la cotisation versée par les collectivités au CNFPT, qui avait été réduit à 0.9% par la loi finances pour 2016, n'a pas été rétabli à 1% cette année. Le CNFPT ayant puisé en 2016 dans ses réserves financières, doit désormais compenser, pour son budget 2017, une perte de l'ordre de 35 millions d'euros par une baisse de ses dépenses.

Face à cette situation, le CNFPT a étudié un plan d'adaptation. Les formations resteront gratuites, le remboursement des frais de déplacement des stagiaires sera maintenu, les missions réglementaires du CNFPT seront assumées et les formations obligatoires seront maintenues (formations d'intégration, formation continue des policiers municipaux, formation de préparation aux concours, formations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme...).

En revanche les formations non obligatoires (stage du catalogue) seront réduites d'environ 45%. De ce fait, les agents communaux seront parfois dans l'obligation de se déplacer à Bordeaux, Mont-de-Marsan... pour suivre des formations non proposées en Agen.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

Carole BARRAN-SOULACROIX
Secrétaire de séance

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir</i>	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		

Affiché le 6 mars 2017